

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 41 (1968)

Heft: 9

Artikel: L'esthétique industrielle dans l'architecture et le bâtiment

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126518>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les logements et l'urbanisme

Le fractionnement de l'autorité se complique en Suisse par le fractionnement de la propriété qui – on n'apprend rien – est en mains privées. Certes, les communes font partout des efforts énormes pour acquérir des terrains et les remettre ensuite à des sociétés qui construiront sous leur contrôle et avec leur aide des logements à loyers modestes. Mais trop de propriétaires savent la valeur croissante qu'acquiert chaque jour leur terrain et spéculent sur cette hausse.

Les diverses législations cantonales tentent de parer à ces difficultés en prévoyant, pour des parcelles formant un ensemble, des «plans de quartier» qui sont en fait un plan-masse légalisé. Cette mesure se substitue au banal règlement et, comme elle permet une réalisation d'un certain effet architectural, elle décide souvent les propriétaires à vendre. C'est en général sur de telles bases qu'ont été réalisés les ensembles que nous avons cités plus haut.

En règle générale, les urbanistes doivent cependant tempérer l'ardeur des architectes et des propriétaires qui souhaitent construire des volumes trop importants. La règle de l'indice d'utilisation est pratiquée systématiquement en Suisse. On sait qu'il s'agit du rapport entre la surface totale des planchers habitables et la surface cadastrale de la parcelle. Il est apparu, à la suite de quelques réalisations trop denses, que l'indice ainsi calculé était normal à 0,5 et ne devait pas s'élever au-dessus de 0,7 au risque de voir les automobiles occuper toutes les surfaces libres et disparaître toute la verdure même si le nombre des étages est élevé.

Telles sont, très simplifiées et exprimées sans nuances, les conditions dans lesquelles s'édifient aujourd'hui les habitations dans cette Suisse aussi diverse que petite.

Sources

Le marché locatif et la politique en matière de logements. Rapport de la Commission fédérale pour la construction de logements publié par le Département fédéral de l'économie publique, Berne 1963.

L'encouragement à la construction de logements sous les aspects de la technique, de l'économie d'entreprise, de l'aménagement du territoire, de l'organisation, du droit et du financement.

Conférence nationale du logement. Berne 1966. Tirage à part de la revue «Habitation», 10, place de la Riponne, Lausanne.

Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment, Torgasse 4, Zurich: publications diverses.

Politiques et techniques de construction de logements en Suisse par H. Kneubühler, revue «Habitation», avril 1966.

Dans certains pays, les architectes ont la possibilité de dessiner eux-mêmes ou de créer jusqu'aux plus petits détails. C'est ainsi que procèdent Gio Ponti ou Alvar Aalto.

En France, un mouvement commence de naître en faveur de l'introduction de l'esthétique industrielle dans le bâtiment.

Un homme nouveau fait alors son apparition, portant un nom anglo-saxon: le «designer», terme que l'on pourrait traduire en bon français par esthéticien.

Cet homme a pour mission de lutter contre la médiocrité des détails du bâtiment et contre l'environnement de l'architecture. De nombreux détails sont ainsi justiciables de l'esthétique industrielle: radiateurs, vide-ordures, poignées de portes, crémones de fenêtres, matériaux de revêtement de sols ou de murs, etc.

De plus, le «designer» a pour autre mission d'être le trait d'union entre architectes et industriels. L'«industrial designer» est le concepteur de formes et de couleurs dans le domaine industriel.

Mais le «designer» peut décider d'orienter sa carrière pour étudier plus particulièrement les problèmes de couleurs.

Il devient alors un coloriste-conseil qui intervient au niveau du fabricant de matériaux ou de revêtements afin de le conseiller dans le choix des tons à produire en fonction des goûts des utilisateurs.